



ROEDERER
COURTIER EN ASSURANCES

100% SANTÉ

COMPRENDRE LA RÉFORME 100% SANTÉ

Son objectif

Améliorer l'accès aux soins en proposant des équipements **sans reste à charge** en optique, dentaire et aides auditives.

1^{er} janvier 2020

100 % santé prendra effet progressivement à partir du 1^{er} janvier 2020 pour tous les Français couverts au titre d'une **complémentaire santé responsable**.

1^{ER} JANVIER

2020



1^{ER} JANVIER

2021



Contrat responsable

Dans le cadre de la réforme 100% Santé, votre contrat Frais de santé devra respecter **le nouveau cahier des charges** du Contrat Responsable



COMPRENDRE LA RÉFORME 100% SANTÉ

Pourquoi cette réforme ?

Le reste à charge pèse lourd dans le budget des Français.



Pour une aide auditive par exemple, il est en moyenne de **850 € par oreille**.



Pour une couronne dentaire en céramo-métalliques, **il est de 195 €**.



Le reste à charge varie aussi d'une région à l'autre et crée des inégalités sur le territoire national. Pour une paire de lunettes, il peut varier de **4 € à 236 €**.

La nouvelle réforme permettra des dépenses de santé **sans reste à charge** pour un ensemble d'équipements et de prestations répondant à des critères de qualité.

Ces derniers concernent notamment l'amincissement des verres et l'anti-reflet en optique ou certaines options de confort comme l'anti-acouphène pour les aides auditives.

Cette liste de critères, définie par la loi, vous **garantit ainsi l'accès à des équipements de qualité**.

Quels sont les changements pour vous ?

En vous rendant chez un opticien, un dentiste ou un audioprothésiste, **vous pourrez choisir** entre une gamme d'équipements et de prestations correspondant à un « **panier 100 % santé** » ou un « **panier tarif libre** ».

De leur côté, les professionnels de santé devront vous proposer dans leur devis **une offre sans reste à charge** qu'ils pourront accompagner d'offres libres. Le reste à charge varie d'une région à l'autre et en fonction du niveau de correction de la vue.

Vous conservez votre liberté de choix.

Dans tous les cas, vos modalités de paiement (liées au tiers payant) restent inchangées.



Qu'est-ce que le reste à charge ?

Le **reste à charge** est la différence entre ce qu'une personne paye au professionnel de santé et ce que lui rembourse l'Assurance maladie obligatoire et sa complémentaire santé. Avec le panier 100 % santé, il sera égal à 0 € pour un ensemble de prestations et d'équipements dentaires, optiques et auditifs grâce à **vos complémentaire santé et à la revalorisation des bases de remboursement de la Sécurité Sociale jusqu'en 2023**.

Qu'est-ce qu'un panier ?

Le « panier » est défini par des équipements et des prestations variables selon les actes concernés :

- le panier **100% santé**, sans reste à charge (optique, dentaire et audiologie)
- le panier **reste à charge maîtrisé** avec un tarif plafonné (dentaire)
- le panier **libre, sans plafonnement de tarif**, dans le respect des plafonds du contrat responsable (optique et audiologie)

LES PANIERS

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

En optique, 2 paniers vous seront proposés.

- 1) Un « **panier 100 % santé** » **sans reste à charge** :
- une sélection de 34 montures pour les adultes et 20 montures pour les enfants.
 - des verres répondant à des critères de qualité précis (traitement anti rayures et anti-UV, antireflets, amincissement)
 - un prix encadré par la loi.

- 2) Un « **panier tarif libre** » **avec reste à charge variable** en fonction du niveau de prise en charge de votre complémentaire santé :
- des verres et une monture de votre choix
 - des tarifs libres
 - un remboursement maximal selon votre correction visuelle prévu par votre complémentaire santé responsable.

MISE EN PLACE ENTRE 2020 ET 2021*

En dentaire, la réforme concerne les prothèses. 3 paniers seront proposés.

- 1) Un « **panier 100 % santé** » **sans reste à charge**, répondant à des critères de qualité précis.

- 2) Un « **panier reste à charge maîtrisé** » en fonction des Honoraires Limites de Facturation et du niveau de prise en charge de votre complémentaire santé.

- 3) Un « **panier tarif libre** » **avec reste à charge variable** en fonction du niveau de prise en charge de votre complémentaire santé.

Votre reste à charge dépendra du type de prothèses dentaires (matériaux, position de la dent...).

*POUR LES PROTHÈSES DENTAIRE EN FONCTION DE LA NATURE DES SOINS

À PARTIR DE 2021

Pour les aides auditives, 2 paniers proposés.

- 1) Un « **panier 100 % santé** » **sans reste à charge** :
- une sélection d'aides auditives répondant à des critères esthétiques et de qualité précis (modèles dans ou derrière l'oreille, 12 canaux de réglage, plusieurs options de confort...)
 - un prix encadré par la loi.

- 2) Un « **panier tarif libre** » **avec un reste à charge variable** en fonction du niveau de prise en charge de votre complémentaire santé :
- des audioprothèses à tarifs libres
 - un reste à charge diminué du fait de la hausse progressive de la base de remboursement de l'Assurance maladie
 - un remboursement maximal de 1700 € par aide auditive.

Pour ceux qui disposent d'un réseau de soins :

Utiliser le professionnalisme des praticiens de réseau de soins (engagement de qualité des équipements & matériaux, qualité de services et respect des prix).

Pour ceux qui ne disposent pas d'un réseau de soins :

Pensez à demander des devis avant d'engager la dépense (3 pour le dentaire et 2 pour l'optique) et se faire expliquer les différences par le professionnel de Santé.

FOIRE AUX QUESTIONS

Les équipements proposés par le 100% santé sont-ils d'une qualité moindre que les autres équipements ?

NON

Les équipements et matériaux qui feront partie des paniers 100% santé sont **soumis à des normes de qualité** qui permettent de répondre à vos besoins essentiels (ex : un traitement antirayures, anti-UV, anti-reflet sur les verres...).

Peut-on mixer les équipements des classes A (panier 100% Santé) et B (panier libre) en optique ?

OUI

Par exemple il sera possible de choisir des verres intégralement pris en charge dans le panier 100% santé et une monture tarif libre (panier libre avec reste à charge variable selon le niveau de couverture de votre complémentaire santé).

Comment savoir si l'équipement optique choisi fait partie du panier 100% santé pris en charge intégralement ?

L'opticien vous guidera afin d'identifier les équipements 100% santé. Il a d'ailleurs l'obligation de vous **présenter un devis avec un équipement sans reste à charge**.

Est-ce que les implants dentaires seront pris en charge avec le 100% santé ?

NON

La prise en charge du remboursement des implants dentaires **dépend du niveau de couverture de votre complémentaire santé**.

À quoi correspond l'Honoraire Limite de Facturation (HLF) ?

L'HLF correspond au **montant maximum** pouvant être facturé par un chirurgien dentiste conventionné avec l'assurance maladie obligatoire pour un acte donné.

Comment savoir si un appareil en audiologie choisi fait partie du panier 100% santé pris en charge intégralement ?

L'audioprothésiste est votre interlocuteur privilégié, il vous guidera afin d'identifier les appareils 100% santé. Il a d'ailleurs l'obligation de vous **présenter un devis avec un équipement sans reste à charge**. Sachez que la sécurité sociale s'adapte en faisant évoluer les codes actes associés aux appareils auditifs figurant dans les flux NOEMIE (échanges entre la sécurité sociale et les gestionnaire contrat).

La marque ROEDERER et ses logos sont déposés auprès de l'INPI. Leur reproduction sur quelque support et à quelque titre que ce soit, notamment à des fins publicitaires est interdite sans autorisation préalable et écrite de la société ROEDERER. La forme et le contenu du présent document sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. Toute utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles le document a été communiqué, toute reproduction, toute présentation publique, toute modification totale ou partielle sont strictement interdites sans consentement préalable écrit de la société ROEDERER, que ces utilisations, reproduction, présentation ou modification soient envisagées à titre gratuit ou onéreux.

ROEDERER | STRASBOURG | METZ | NANCY | PARIS

SAS au capital social de 7 000 000 euros • RCS Strasbourg B339 623 860 • N° SIRET : 339 623 860 00089 • N° TVA : FR 82339623860 • Orias : N°07000336 • www.orias.fr - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : ACPR • 4 place de Budapest • 75436 Paris Cedex 09 • Traitement des réclamations : www.roederer.fr ou à l'adresse suivante : Responsable Conformité • 2 rue Bartisch • B.P. 50076 • 67024 STRASBOURG Cedex 1 • Médiation de l'Assurance - CSCA / TSA 50110 - 75441 PARIS Cedex 09 - Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org • Roederer est couvert par une "RC Professionnelle" et une "Garantie Financière" conformément aux articles L512-6 et L 512-7 du Code des Assurances

 **UNIBA**
partners
The client-centric
global broking network

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification
